Image not found or type unknown

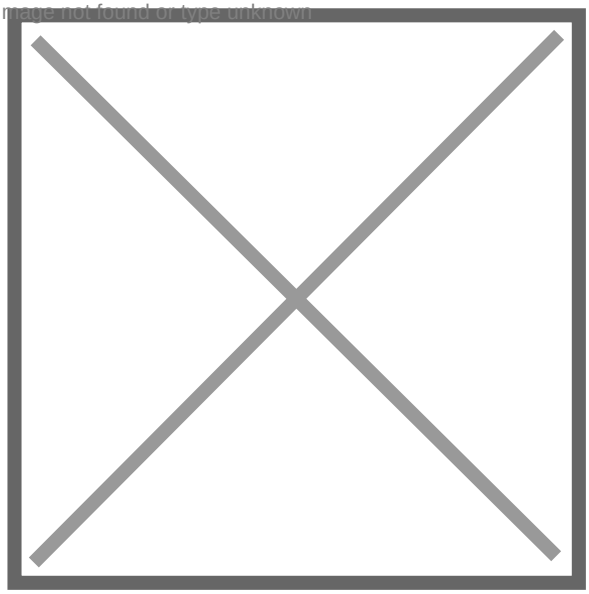

Puis-je attaquer mon patron aux prud'hommes?

Par **fredsud**, le **26/02/2008** à **21:39**

bonjour,
salarié agricole depuis 2004, titulaire d'un BEPA, j'ai démissionné il y a 15 jours suite à une forme de harcèlement au travail: payé depuis le début au coefficient 120, alors que j'étais amené à gérer seul l'exploitation les weekend, les jours férié, les vacances... le faisais la traite, surveillance du troupeau, entretien du matériel agricole, application de traitements vétérinaires, conduite et utilisations de divers engins, ... en fait largement plus que ce que l'on demande à un employé au coefficient 120...je faisait en fait à peu près l'équivalent du coefficient 320, ce qui aurait beaucoup changé mon salaire...
je précise que je ne touchait aucune prime pour férié ou dimanche, et que je ne récupérais même pas tout le temps de repos hebdomadaire (quelques fois aucun repos pendant 15 jours!!!)
récemment, la femme de mon patron (qui fait partie de l'entreprise) m'a traité "handicapé" devant un témoin, en lien avec une blessure en accident de travail...
et tout dernièrement, j'ai eu le plaisir de recevoir en recommandé un "avertissement" pas du tout circonstancié me reprochant de ne pas être motivé au travail!!!
après un tel cumul de reproche alors que je suis plutôt courageux au travail, après avoir eu les renseignements par rapport aux coefficients , j'ai décidé de démissionner.
c'est peut-être une erreur, mais est-ce trop tard pour attaquer mon patron aux prudhommes?
merci pour vos réponses.

Par **citoyenalpha**, le **27/02/2008** à **01:15**

Il vous est toujours possible de porter l'affaire devant le conseil des prud'hommes.

En effet si vous n'avez pas reçu paiement de toutes les heures travaillées, l'avertissemtn sans fondement juridique et l'insulte sont autant de point que les prud'hommes peuvent sanctionner.

Toutefois le dossier est complexe car vous n'avez que des éléments de preuve.
Je vous conseillerai donc de vous faire assister afin de mettre toutes vos chances de vos côtés.

rendez vous sur le site ci dessous pour connaître les lieux de consultation gratuite et obtenir des renseignements sur l'aide juridictionnelle. (faîtes un copier/coller)

http://www.justice.gouv.fr/index.php?rubrique=10059&ssrubrique=10308&article=12112

A votre disposition

Par **ddacost1**, le **28/03/2008** à **12:27**

salut fredsud je suis un peu dans le meme cas que toi je m'occupe seul d'une exploitation bovin viande depuis 1998 (sauf ventes animaux et compta) les gerants de l'exploitation n'habitent pas sur l'exploitation et ne son pas du milieu agricole . je viend de passer en coef 160 on me declare 151 heures plus 17 en heures sup cela ne corespond pas du tout a la realitée . j'ai un logement de fonction les frais payés et j'ai un contrat entreprise. de mi novenbre a mi avril je travaille tous les jours (le we matin et soir pour soins animaux) et je suis d'astrinte tous les jours et toutes les nuits pour les velages. le reste de l'année je suis aussi d'astrinte tous les jours au cas ou il y ait un probleme et rationement de certains animaux. j'aceptais ces conditions de travail car le gerant etait un beau parleur en me disant que je faisait partie de la famille entre autre...aujourd'hui je decouvre le vraix visage du gerant qui pour un autre dossier me dit que je ne fait pas partie de la famille et qu'il ne me fera aucun cadeaux .
tout cela pour savoir si ton dossier avait avancé et savoir ce que les gens penssent de mon cas en gros est on exploité ?

Par **rb35**, le **14/04/2008** à **21:53**

ton problême est récent donc tu peux toujours mettre ton ex employeur au prud'homme.renseigne toi on peut avoir une première consultation gratuite chez un avocat.demande à ton temoin qu'il te fasse une attestation sur l'honneur et ramasse un max de preuves et témoignage de ton entourage.
bon courrage

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés